

RÉDACTION

38, Avenue de Pérolles Fribourg (Suisse)

Téléphone 13.09 et 13.10

Ne pas adresser à la Rédaction ce qui concerne le bureau des abonnements ou le bureau des annonces.

Bureau des abonnements de La Liberté

38, Avenue de Pérolles Fribourg

PRIX DES ABONNEMENTS :

1 mois 3 mois 6 mois 1 an

Suisse Franc. 2.50 6.— 9.— 18.—

Etranger Fr. suis. 4.50 10.— 19.— 38.—

On peut s'abonner dans les bureaux de poste

Compte de chèques postaux 11a 54

LA LIBERTÉ

Journal politique, religieux, social

ANNONCES

Publicitas

Société Anonyme Suisse de Publicité

Rue de Romont, 2

Fribourg

Téléphone 1.35

PRIX DES ANNONCES :

Canton de Fribourg 8 ct. 3/4 | Le millimètre
Suisse 10 | de hauteur
Etranger 12 | sur une
Réclame 25 | colonne

Toute annonce doit porter l'adresse complète de la personne qui l'envoie. Les avis mortuaires doivent aussi être adressés à Publicitas.

Nouvelles du jour

Attention à la Russie !

Les justes alarmes des Anglais.

Conseil consultatif en Syrie.

L'excès de fonctionnaires en Espagne.

Le général Sikorski, ancien président du Conseil et ministre de la guerre de Pologne, vient de publier, dans une revue française, le *Mois*, un article qui est un cri d'alarme : « Attention à la Russie ! »

Dans cet article, le général Sikorski a rappelé la composition de l'armée rouge : 70 divisions d'infanterie, 700 batteries d'artillerie de campagne, 89 régiments de cavalerie, 60 batteries d'artillerie montée et 36 batteries d'artillerie lourde, enfin, les corps auxiliaires, les unités du génie et 250 chars d'assaut.

La force totale de l'armée rouge permanente est de 600,000 hommes, mais il faut ajouter à ce nombre les unités territoriales et la Guépécou, un corps de police bien entraîné, fort de 150,000 hommes, qu'on utilise pour réduire les insurrections anti-communistes et, en général, pour le travail d'espionnage.

En outre, depuis 1920, l'aviation russe a quadruplé, et les Soviétiques disposent actuellement de 1,200 avions. Ce chiffre, d'ailleurs, augmentera sans cesse, parce que le développement de l'aviation russe est considéré comme un devoir national qu'aucun Russe ne peut négliger.

Cette aviation représente une menace chaque jour plus grande, car il n'est pas de semaine où la Société des amis de l'aviation (Ossaviachim) ne fasse cadeau au gouvernement d'un ou de deux avions. Comme cette société compte actuellement 5 millions de membres et qu'elle s'accroît, elle aussi, sans cesse ; comme, d'autre part, une grande partie de ses membres reçoivent une instruction de guerre chimique, on reconnaît que le danger est d'importance.

On sait de reste que toute cette activité — qui cadre bien mal avec les déclarations pompeuses de Litvinof en faveur du désarmement —, activité qualifiée, naturellement, de défensive par le gouvernement de Moscou et les fidèles agents qu'il possède un peu partout, ne forme rien d'autre qu'une énorme machine de guerre qui, un jour ou l'autre, pourra servir à semer à travers l'Europe la dévastation communiste.

Dans ces conditions, c'est une aberration de traiter, avec les Soviétiques, des affaires dont le bénéfice servira immanquablement au perfectionnement et à l'augmentation de cette organisation guerrière. Il se trouve malheureusement partout des gens, qui, sous le prétexte, parfois, de réduire quelque peu la crise actuelle, fournissent ainsi une aide précieuse aux bolchévistes.

Nous avons parlé de ces industriels français dont on a dit qu'ils étaient intervenus en faveur des relations franco-russes, et qui, en fait, à part de vagues et impersonnelles déclarations, n'ont jamais protesté contre cette allégation.

On remarquera, d'autre part, que certains milieux allemands s'intéressent beaucoup aux Soviétiques. Ainsi, dans l'armée rouge, des aviateurs et des experts chimistes allemands sont attachés à chaque unité importante. Enfin, une grande partie des avions de l'armée bolchéviste sont des avions de conception allemande, construits en Russie.

La livre sterling a eu une nouvelle défaillance, hier lundi, aux Bourses de Londres et de New-York.

Cette chute de la livre est, paraît-il, l'effet, des prévisions pessimistes qu'engendre la politique protectionniste du gouvernement. Dans le monde des affaires, on appréhende les représailles des Etats étrangers, qui vont fermer leurs frontières aux marchandises anglaises. On trouve que le ministre du commerce y va avec trop d'entrain dans la hausse des droits de douane et on invite le gouvernement à tempérer son ardeur protectionniste.

Par lettre adressée au cheikh Tageddin, président du Conseil de l'Etat syrien, M. Ponsot, haut commissaire français dans

ce pays, vient de déclarer en vigueur le statut organique de la Syrie qui a été promulgué le 14 juillet 1930.

Ainsi a pris fin, selon les déclarations faites à la Société des nations et approuvées par elle, le régime provisoire qui devait précéder la mise en vigueur du statut.

La lettre de M. Ponsot a annoncé, en outre, la formation d'un conseil consultatif pour l'application du statut organique et de libres élections pour la nomination d'une Chambre des députés en Syrie, élections qui auront lieu en janvier prochain. Le haut commissaire a encore remercié le cheikh Tageddin du concours qu'il lui a donné pendant quatre ans.

Le conseil consultatif comprendra tous les anciens chefs de l'Etat de Syrie, les présidents du Conseil d'Etat et de la cour de cassation, le recteur de l'université de Damas, le président du conseil administratif du territoire (*sandjak*) d'Alexandrette, les présidents des chambres de commerce d'Alep, de Damas, etc., et, enfin, le cas échéant, toutes les personnes que le haut commissaire jugera utile de consulter ou de faire entendre. Le conseil siègera à Damas.

La création du conseil consultatif dont nous venons de parler répond au souci de M. Ponsot de placer, en attendant les élections de janvier 1932, l'autorité gouvernementale en dehors et au-dessus de la lutte, afin d'assurer à tous les partis et à tous les candidats une liberté égale, sous l'égide de l'autorité mandataire.

Dans ce même esprit, M. Ponsot a décidé que :

1° Jusqu'à la mise en vigueur de la constitution syrienne et jusqu'à la formation d'un gouvernement régulier reconnu, le haut commissaire exercera les attributions qui sont déléguées au chef de l'Etat, en ce qui concerne la procédure des élections ;

2° Durant la même période, les attributions du ministre de l'Intérieur seront dévolues à un secrétaire général qui assurera l'expédition des affaires courantes sous la signature d'un ministre en exercice et avec le concours du délégué du haut commissaire.

Le premier-ministre espagnol, M. Azana, vient de s'attaquer à un problème difficile. Il entend guérir son pays d'un mal fort malaisé à traiter : la surabondance de fonctionnaires.

C'est un mal qui a frappé, plus ou moins profondément, la plupart des pays. Sauf en Portugal, où le nombre des employés de l'Etat est relativement réduit, et en Angleterre, où une statistique — à la vérité, un peu ancienne — a marqué une moyenne de 75 fonctionnaires, seulement, pour 10,000 habitants, la proportion, dans les autres pays, est bien plus grande : 150 pour 10,000 en Allemagne ; 165 en France ; 200 en Belgique.

Mais, en Espagne, le chiffre total des fonctionnaires dépasse largement 850,000 pour tendre même, dit-on, au million. On conviendra que c'est beaucoup. C'est que l'administration espagnole a toujours eu un personnel nombreux. On est grand partisan, dans le pays, de l'emploi officiel, qui garantit au moins la subsistance, pour médiocre qu'elle soit.

Cette vogue, en effet, ne s'explique pas du fait que les places de l'Etat sont largement rétribuées, mais bien parce qu'elles sont, en général, des sinecures. Les traitements sont, en Espagne, inférieurs à ceux des autres pays ; ils sont même souvent tout à fait insuffisants.

Juges, ingénieurs, employés des finances, professeurs, débutent à moins de 400 pesetas par mois, et les traitements de 200 pesetas ne sont pas rares.

Mais, jusqu'ici, tout au moins, l'emploi, mal payé, demandait peu d'efforts. Les loisirs étaient nombreux (des bureaux se ferment à 1 h. après midi) ; il restait du temps pour les affaires particulières, voire pour remplir une seconde charge officielle dans quelque bureau resté ouvert.

Si les fonctionnaires étaient astreints à un

travail de six heures par jour, seulement, ils n'auraient pas de quoi s'occuper tous, car ils seraient trop nombreux. D'autre part, il ne peut être question de leur permettre de toucher leurs traitements sans rien faire.

Il s'agit donc de réduire le nombre de ces fonctionnaires et d'augmenter leurs occupations. Ainsi, on pourra mieux les payer.

C'est pourquoi M. Azana a publié le décret dit « des fonctionnaires », qui, par le moyen d'une retraite plus ou moins avantageuse et qui peut s'obtenir à tout âge, réduit de moitié le nombre de ceux-ci.

Cela ne s'est pas passé sans bruit. Les protestations furent plus nombreuses, et plus vives que lors de la réduction des cadres d'officiers, et l'application du décret a même dû être retardée jusqu'après délibération des Cortès.

Le projet d'assurance pour les vieillards, les veuves et les orphelins

ECONOMIE GÉNÉRALE DE LA LOI

L'assurance est obligatoire pour tous les habitants de la Suisse, hommes et femmes, dès l'âge de 19 ans. Elle l'est également pour les personnes déjà assurées, soit auprès de compagnies d'assurance soit auprès de caisses de secours telles que celles de la Confédération, des Chemins de fer fédéraux, des cantons, des communes, des entreprises de transport, des entreprises commerciales et industrielles, etc.

Chaque canton crée une caisse d'assurance. Plusieurs cantons peuvent créer ensemble une caisse commune.

Les caisses cantonales doivent se suffire. Chaque année, il est procédé à une compensation financière entre les caisses dont les recettes ou les dépenses s'écartent de la moyenne du pays.

Les caisses cantonales sont exonérées de toute imposition fédérale, cantonale et communale, sauf pour leurs immeubles ne servant pas directement à l'assurance.

Les cantons édictent les dispositions complémentaires pour l'application de la loi. S'ils ne prennent pas en temps utile les décisions nécessaires, le Conseil fédéral édicte ces dispositions en leur lieu et place. Il surveille, en outre, l'application de la loi par les cantons qui lui présentent chaque année leur rapport et leurs comptes.

Primes et contributions

1. Primes. — Hommes : 18 fr. par an. Femmes : 12 fr. » » »

Le chef de famille paye pour sa femme et ses enfants mineurs.

Le Conseil fédéral peut majorer ces primes de 25 %. Les cantons peuvent les abaisser de 33 % dans les régions dont les conditions économiques sont difficiles, auquel cas les rentes sont également réduites.

Les primes impayées sont à la charge des cantons et des communes.

2. Contributions patronales : 15 fr. par assuré et par an.

Cette contribution est due pour toute personne salariée, homme ou femme, tant dans l'industrie et le commerce que dans l'artisanat, l'agriculture, les travaux domestiques, etc.

L'employeur qui subventionne des caisses de secours en faveur de son personnel peut réduire ses prestations dans toute la mesure de ses contributions à l'assurance fédérale.

3. Contributions publiques. — La Confédération et les cantons versent ensemble, chaque année, aux caisses cantonales, un montant égal à 100 % du total des rentes de base (voir ci-dessous), payées par celles-ci aux assurés (la Confédération 80 % et les cantons 20 %). Ces contributions sont réservées exclusivement au service des suppléments de rente, dits sociaux.

Rentes

Les caisses cantonales payent deux sortes de rentes :

1° les rentes de base ;

2° les suppléments sociaux.

De 1934 à 1948 (période transitoire), les rentes de base et les suppléments sociaux sont payés exclusivement aux nécessiteux, soit aux personnes ne pouvant se suffire par leurs propres moyens (fortune, gain, pensions).

Dès 1949, les rentes de base sont payées à tout le monde, riches et pauvres ; les suppléments sociaux sont payés exclusivement aux nécessiteux (même définition que ci-dessus).

Montant des rentes

	1934-1948		dès 1949	
	Rentes de base	Supplément social (maximum)	Rentes de base	Supplément social (maximum)
Vieillards	100.—	100.—	200.—	400.—
Veuves	75.—	75.—	150.—	300.—
Orphelins : de père et mère	25.—	25.—	50.—	100.—
	50.—	50.—	100.—	200.—

Pendant la période transitoire (1934-1948) et en tant que le produit du tabac et de l'alcool le permettra, un subside extraordinaire pourra être accordé aux nécessiteux, au maximum de 75 % du supplément social prévu pendant cette période.

Assurance complémentaire des cantons

Les cantons peuvent créer ou subventionner d'autres institutions d'assurance et les déclarer obligatoires pour tout ou partie de leur population. Ils peuvent également déléguer cette compétence aux communes.

L'ensemble des contributions publiques à cette assurance complémentaire ne dépassera pas la moitié du budget de l'assurance.

Aucune contribution nouvelle ne pourra être imposée aux employeurs.

Les rentes ne seront pas supérieures à celles de l'assurance fédérale payées dès l'année 1949.

Budget de l'assurance fédérale

(Message du Conseil fédéral, du 29 août 1929)

	1931	1949	1966 et ss.
1. Recettes (en millions de francs)			
Primes des assurés	39.8	41.9	42.8
Contributions patronales	15.5	16.4	16.8
Contributions publiques			
Confédération	16.5	71.8	87.6
Cantons	4.1	18.0	21.9
Intérêts des fonds d'assur.	2.5	32.2	30.3
Total :	78.4	180.3	199.4
2. Dépenses			
Rentes de base	20.6	89.7	109.6
Suppléments sociaux	20.6	89.7	109.6
Total :	41.2	179.4	219.2
3. Fonds d'assurance			
Confédération	238.6	841.8	922.1
Caisses cantonales	92.1	757.4	757.5
Total des fonds :	330.7	1,599.2	1,679.6

Nombre des assurés et des rentiers

	1931	1949	1966
1. Assurés			
dont : hommes	2,679,562	2,821,608	2,880,752
femmes	1,272,942	1,340,399	1,373,193
total	3,952,504	4,162,007	4,253,945
2. Rentiers :			
vieillards	289,562	369,026	459,839
dont : hommes	126,798	163,809	201,317
femmes	162,764	205,217	258,522
veuves	9,679	45,986	54,173
orphelins	15,099	129,540	136,204

CRITIQUE DE LA LOI

L'article 34 quater de la constitution fédérale prévoit que l'assurance sera réalisée avec le concours des cantons et qu'il pourra être fait appel au concours des caisses d'assurance publiques et privées.

Malgré les promesses faites lors de l'acceptation de cet article par le peuple, en 1925, la loi d'exécution passe outre à cette disposition constitutionnelle : tout le monde est assuré par l'Etat et auprès des seules caisses de l'Etat, à l'exclusion de toute autre société ou caisse d'assurance, tant publique que privée. Cette règle est appliquée rigoureusement et sans exception aucune. L'assurance est obligatoire pour le président de la Confédération et ses six collègues comme pour le plus modeste pâtre des montagnes, pour le grand usinier et le gros brasseur d'affaires comme pour le dernier des mendiants qui couche dans les asiles de nuit. Ce n'est pas, si l'on veut, le monopole de droit, puisque la loi laisse subsister les sociétés et caisses d'assurance, qui pourront continuer à faire de l'assurance-vie et de rentes. Mais c'est le monopole de fait pour les petites assurances, les assurances dites sociales, qui deviendront en peu de temps l'affaire exclusive de l'Etat et de ses caisses.

La loi porte d'ailleurs un coup qui sera funeste aux caisses et fonds de prévoyance créés par les milieux patronaux en faveur de leur personnel ouvrier et employé. Elle autorise, en effet, les patrons à réduire leurs versements à ces institutions de prévoyance dans toute la mesure des contributions patronales qu'ils auront à verser à l'assurance fédérale et à abaisser dans une proportion correspondante les prestations à leur personnel.

Quand on songe que les rentes fédérales pourront aller jusqu'à 600 fr. par vieillard, et à 1200 fr. par ménage, chiffres qui pourront encore être doublés par l'assurance complémentaire des cantons, on peut s'imaginer combien de temps il faudra à l'assurance de l'Etat pour supplanter pour ainsi dire complètement l'assurance et la prévoyance patronale en faveur de la classe ouvrière.

La double assurance

En instituant l'obligation d'assurance, la loi oblige à s'assurer non seulement ceux qui n'ont pas besoin d'assurance, parce que leur situation de fortune assure déjà suffisamment leurs vieux jours ; mais elle oblige à s'assurer également les personnes qui le sont déjà, même abondamment, auprès de compagnies d'assurance ou de caisses de retraite, tant publiques que privées.

Or, on comptait en Suisse, à la fin de 1930, auprès des seules compagnies d'assurance,

950,000 polices, soit près d'une assurance par ménage, exactement : 92 polices sur 100 ménages, avec une moyenne de somme assurée de 3425 fr., alors que, en 1885, lors de l'institution de la surveillance fédérale, le nombre des polices n'était encore que de 9 sur 100 ménages, avec 580 fr. seulement de somme assurée en moyenne.

Ensuite, il existait chez nous, en 1925, lors du dernier recensement fédéral, 1221 caisses de secours en cas de vieillesse et d'invalidité, comprenant un total de 297,320 assurés et rentiers et 5455 orphelins secourus. Les recettes de ces caisses s'élevaient à ce moment à 161.7 millions de francs et leur actif à près d'un milliard, soit exactement 981.6 millions. Le nombre des personnes assurées auprès de ces caisses représentait environ le cinquième de l'ensemble des salariés de notre pays. Et depuis, ce chiffre a encore augmenté ; il doit atteindre aujourd'hui environ le quart des salariés. En tenant compte également des 85,000 assurés des caisses cantonales de retraite, on peut admettre que le total des personnes assurées auprès des caisses publiques et privées (donc sans les assurés des compagnies d'assurance) s'élève actuellement à 400,000.

Les deux principales caisses publiques sont celles de l'administration fédérale et des Chemins de fer fédéraux. Dans la classe la moins rétribuée, l'employé fédéral touche, après 30 ans de service (donc bien avant 65 ans), 2646 fr. de rente annuelle dans l'administration centrale, et 2835 fr. après 35 ans chez les Chemins de fer fédéraux, rente qui atteint, suivant les classes de traitement, jusqu'à 10,500 et 11,250 fr. par an.

Au lieu de continuer l'œuvre de ces institutions de prévoyance sociale et de chercher à leur donner un nouvel essor, la loi abandonne l'assurance libre pour lui substituer l'initiative exclusive de l'Etat.

Mais elle fait pis : en obligeant ces personnes déjà assurées à s'assurer une seconde fois auprès des caisses de l'Etat, elle les oblige également à payer deux fois la prime pour le même risque. Les fonctionnaires de l'administration fédérale, des Chemins de fer fédéraux, des cantons, des communes, les ouvriers et employés des entreprises de transport, le personnel des entreprises commerciales et industrielles étant au bénéfice de caisses ou fonds de secours, tous ces gens auront à payer la prime entière à l'assurance fédérale comme si rien n'avait encore été fait pour assurer leurs vieux jours !

Nous verrons demain les autres défauts de la loi soumise au vote populaire.

L'internement des buveurs

Les directeurs cantonaux de pénitenciers viennent de se réunir à Zurich. Ils ont désigné comme président de la conférence des directeurs de pénitenciers cantonaux M. Heusser, directeur du pénitencier de Regensdorf (Zurich). M. Gasser, directeur du pénitencier de Saint-Gall, a présenté un rapport sur l'article 42 du projet de code pénal suisse traitant des buveurs ivrés.

Les directeurs de pénitenciers ont été invités par le Département fédéral de justice et police à faire connaître leurs idées à ce sujet. Il s'agit de savoir si un délinquant condamné pour un délit d'ivresse peut, après avoir purgé sa peine dans un pénitencier, être interné un certain temps dans un asile de buveurs — c'est là la proposition du Conseil fédéral et du Conseil des Etats — ou si, conformément à la décision du Conseil national, possibilité doit être donnée au juge d'ajourner l'exécution de la peine pour interner d'abord le buveur dans un asile.

Par 12 voix contre 4, les directeurs de pénitenciers se sont ralliés à l'opinion du Conseil fédéral et du Conseil des Etats.

La prochaine conférence se tiendra à Lenzbourg.

LA BANQUE DE GENÈVE

Au nom de M. Alexandre Moriaud, ancien conseiller d'Etat, il a été déposé devant le tribunal de première instance de Genève une action en 10,000 fr. de dommages-intérêts réclamés à la commission de gestion de la Banque de Genève « pour abus de séquestre et tort moral ». Il s'agit du séquestre exécuté par la commission sur une hypothèque de 75,000 fr. appartenant à M. Moriaud.

La propagande antifasciste en avion

Les autorités fédérales ont reçu de Bruxelles avis qu'un nouveau raid antifasciste serait tenté sur Milan et Rome. Les noms des personnes impliquées dans l'affaire ont été communiqués. Un atterrissage en Suisse étant possible, en cas d'exécution du raid, les autorités cantonales intéressées ont reçu toutes instructions nécessaires.

La chanson valaisanne

On nous écrit :
 Dans la plupart des manifestations valaisannes du dehors, nos Confédérés ont admiré les costumes de nos hautes vallées, les « romances » du Vieux Pays et les danses qui faisaient se trémousser nos mères-grands. Mais il faut avouer que bien des productions manquaient d'ordre et d'esthétique ; certaines exhibitions sentaient par trop le grotesque ou la mascarade. Des hommes volants, comme M. l'architecte Curiger, ont tenté, parfois avec succès, d'obvier à ces inconvenients qui sont un peu l'envers de la médaille de la reproduction des vieilles choses d'autrefois. C'est que les difficultés d'adaptation ou d'interprétation sont réelles et qu'il faut tout un art pour rendre vie et animation à ce qui est tombé, ou presque, dans le domaine de l'oubli.
 Il faut savoir gré à M. le professeur et compositeur Georges Hänni, de Sion, d'avoir formé puis réalisé le dessin de ressusciter le bon vieux chant populaire d'autrefois. Il nous a souvent été donné d'entendre les concerts des chœurs qu'il dirige ; ces séances musicales étaient émaillées de productions d'un archaïsme de fort bon aloi, qui, d'ailleurs, emportaient tous les suffrages de l'auditoire. Fort de ces succès, M. Hänni s'est déjà fait applaudir lors de l'assemblée annuelle des forestiers suisses, à Sion, au Comptoir de Lausanne et, tout récemment, à Genève, à l'occasion du 10^{me} anniversaire de la fondation du Cercle valaisan « Treize Etoiles ».
 Les Lausannois auront de nouveau l'avantage d'entendre le groupe mixte de Sion, qui se dénomme « La Chanson valaisanne », mardi prochain. Ce sera le tour, ensuite, pour d'autres villes romandes de recevoir et d'encourager les artistes qui se sont donné pour tâche de représenter la chanson populaire valaisanne dans les manifestations suisses. Quoi qu'il en soit, l'initiative patriotique et artistique de M. le professeur Hänni mérite les félicitations de tous les amis du passé, de ce passé parfois simple et naïf qui se traduit par la « double chanson ».

Les négociations douanières germano-suisses

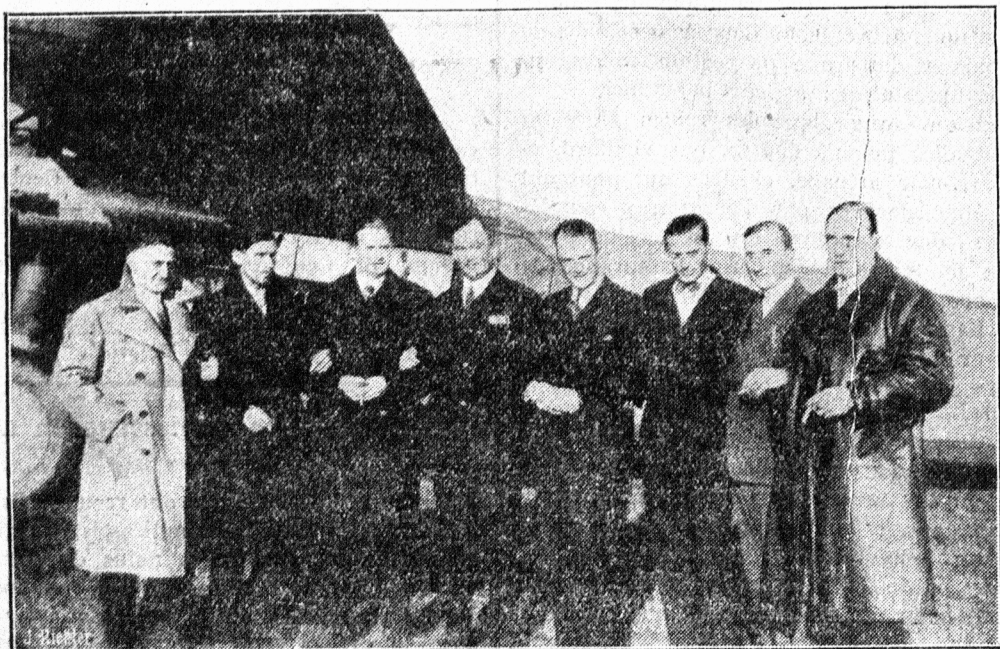
La Suisse ayant, sur le désir de l'Allemagne, renoncé à tenir compte des droits d'entrée allemands sur les chaussures, un accord est intervenu au cours des pourparlers engagés actuellement à Berlin en vue de la révision du traité de commerce germano-suisse sur la remise des droits d'entrée prélevés par la Suisse sur les chaussures. En même temps, quelques questions particulières en suspens depuis bien longtemps ont été réglées. Les arrangements qui viennent d'être conclus seront appliqués le plus tôt possible. Les pourparlers des délégations sur la modification du traité de commerce se poursuivent.

La « Gloire qui chante »

Les représentations de la *Gloire qui chante*, qui vont recommencer le 26 novembre, à Montreux, dans la grande salle du Pavillon, seront données par des amateurs, membres ou amis de la Société des sous-officiers de cette ville.
 Au nombre de 250, acteurs, chanteurs, figurants et musiciens sont au travail depuis des semaines, sous la haute direction de M. J. Bé-ranger, directeur du Théâtre municipal de Lausanne ; tous pleins d'entrain pour l'œuvre à laquelle ils consacrent leurs soirées, ils n'ont qu'un désir, celui de faire passer à leurs auditeurs des moments agréables, en invoquant à leur intention l'image aimée de la patrie.
 Grâce à la collaboration du major de Vallière, spécialiste des questions historiques, à celles de MM. Pignet et Duflon, directeurs des chœurs, et à la compétence du régisseur général, M. Engel, la reprise de la *Gloire qui chante* sera un succès de plus pour les auteurs de ce poème dramatique, MM. de Reynold et Lauber.
 Nous rappelons que la représentation du 26 novembre, à Montreux, à laquelle assisteront les autorités civiles et militaires, sera la 99^{me} d'une longue série de succès, qui a commencé en 1919.

AVIATION

Les pilotes de la « Swiss-Air »



600,000 km. de parcours aériens sans aucun accident, tel est le bilan de la saison passée pour les habiles pilotes de la compagnie de transports aériens « Swiss-Air ».

Nouvelles financières

Chute de la livre anglaise

A New-York, hier lundi, la livre sterling a subi une forte dépréciation, tombant à 3,65.
 A Londres, hier matin, la devise britannique a marqué assez brusquement de la faiblesse. Elle s'est retrouvée aux environs des cours du 3 novembre. Le change sur Paris est à 94 3/8 et le change sur New-York à 3,705.

Un flibustier de la finance

Il a été procédé, à Paris, hier matin lundi, à l'arrestation de M. Georges Froment-Guieysse, ancien président du conseil d'administration et administrateur délégué de la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles, dont le siège est à Paris, société en liquidation judiciaire depuis le 21 avril 1931. L'enquête a révélé que le capital de cette société représentait 46 millions et les trois quarts des capitaux investis dans 40 filiales, soit 35 millions, auraient été dilapidés. Le préjudice causé à l'épargne française atteindrait donc 80 millions.

Tirage financier

Au tirage du 10 novembre de l'emprunt à primes de l'Association catholique suisse, le gros lot de 5000 fr. est échu au n° 4 de la série 16,352 ; primes de 1000 fr. : n° 8 série 7582, n° 6 série 18,379 ; n° 10 série 6181 ; primes de 500 fr. : n° 5 série 9893, n° 6 série 22,406.

La Caisse d'épargne de Willisau

Les premiers calculs sommaires sur la fortune de la Caisse d'épargne de Willisau permettent d'envisager la distribution d'un dividende de liquidation de 80 %. Ce calcul est basé sur les cours actuellement très bas des valeurs. Peut-être sera-t-il possible de distribuer un dividende plus élevé si l'on agit sans précipitation. En cas de faillite, le dividende serait sensiblement diminué.

Tobler-Holding

L'administrateur et la commission des créanciers de la Chocolat Tobler-Holding et Cie, à Berne, ont complété le projet de concordat. Une hypothèque de premier rang de 3,500,000 francs sera instituée sur l'usine et les entrepôts de Berne en faveur des nouvelles obligations. La fusion de la société d'exploitation et de la société Holding devient partie intégrante du concordat, en ce sens que chaque créancier aura le droit de se désister si cette condition n'est pas remplie. Tous les membres de la commission de créanciers recommandent maintenant l'acceptation du projet de concordat.

LES SPORTS

Tennis de table

La Société lausannoise de « Ping-Pong » (tennis de table) a organisé dimanche, dans les salons de l'hôtel Alexandra, un match de « Ping-Pong » qui la mettait aux prises avec le Club de Fribourg.
 Le Club de Fribourg a finalement remporté la victoire par 14 points contre 8, confirmant ainsi son succès du dimanche précédent. Il y a, dans les deux clubs, d'excellents joueurs qu'on reverra avec plaisir dans des tournois plus importants. La jeune Fédération romande de « Ping-Pong » prépare d'autres parties, auxquelles le public, sans doute, prendra goût.

PETITE GAZETTE

Un condamné à mort et sa chaise électrique
 A Michigan (Etats-Unis), un condamné à mort, Herbert Johnson, s'est livré à une opération bien peu ordinaire. Il a, en effet, répété et réparé la chaise électrique sur laquelle il sera électrocuté en février prochain.

NOUVELLES DIVERSES

Le Dr Wellington Koo, ancien premier ministre de Chine, a été nommé ministre des affaires étrangères.
 — Le prince Nicolas de Roumanie, inspecteur général de l'armée, a obtenu un congé de deux mois ; il partira prochainement pour l'étranger.
 — Les gouvernements du Hedjaz et du Nedjed (Arabie) ont décidé de participer à la conférence du désarmement.

Le Japon en Mandchourie

Le Conseil de la Société des nations

Paris, 24 novembre.
 Les membres du Conseil, à l'exception des représentants de la Chine et du Japon, se sont réunis hier lundi au ministère des affaires étrangères, sous la présidence de M. Briand. Ils ont examiné un projet de résolution qui a été rédigé hier en collaboration par le président du Conseil et par sir Eric Drummond. Ce projet de résolution contient en substance deux parties. La première rappelle les origines du différend, l'appel de la Chine à la Société des nations, en vertu de l'article 11 du pacte. Elle reproduit les considérants et les termes de la partie de la résolution du 30 septembre concernant l'évacuation militaire proportionnée au rétablissement de la sécurité en Mandchourie.
 Dans sa seconde partie le projet de résolution, considérant l'absence d'informations exactes, sur les causes et les faits véritables du conflit, propose la création d'une commission d'étude de trois membres, dont elle définit en termes larges les attributions.

Le vaincu de Tsitsikar

Moukden, 24 novembre.
 Le général Ma est arrivé à Haï-Lun, à l'extrémité nord de la ligne Kharbine-Haï-Lun, où il a établi un nouveau gouvernement provincial et où il réorganise ses troupes pour repousser les Japonais.
 On déclare de source officielle japonaise que 600 Chinois ont été tués à Anganchi et à Tsitsikar. Ce chiffre ne comporterait pas les pertes subies par l'armée chinoise au cours des combats de mercredi et de jeudi.

Alarmes soviétiques

Riga, 24 novembre.
 Les *Isoestia* estiment que la situation en Mandchourie devient telle qu'il pourrait se produire un conflit entre les intérêts soviétiques et japonais.
 La *Pravda* déclare que l'Union soviétique ne supportera pas les tentatives de ceux qui veulent léser les intérêts des Soviets en Extrême-Orient.

La commission d'enquête

Paris, 24 novembre.
 Le nombre des membres de la future commission n'est pas encore fixé, mais il est à peu près certain qu'il sera supérieur à trois. Plusieurs suggestions et amendements au texte du projet de résolution ont été présentés, qui ont pour effet de modifier assez sensiblement, sinon le fond tout au moins la forme du projet. C'est ainsi que le secrétariat a été chargé de tenir le plus grand compte dans la rédaction nouvelle du fait que l'évacuation militaire de la Mandchourie ne saurait être liée à l'existence et aux travaux de la commission d'enquête.

Les conditions japonaises

Tokio, 24 novembre.
 De nouvelles instructions ont été envoyées à M. Yoshizawa. Elles ont trait à la portée et aux pouvoirs de la commission d'enquête.
 On fait remarquer que tous les membres du conseil, à l'exception du délégué chinois, ont admis les raisons pour lesquelles le Japon n'a pu s'engager à évacuer immédiatement et à cesser complètement les hostilités, condition que pose le Dr Szé à l'acceptation par la Chine de l'envoi d'une commission.
 De ce fait, à moins qu'on ne puisse persuader la Chine de ne pas insister sur ces deux points, on semble craindre, dans les milieux officiels japonais, que le Conseil ne soit obligé de se contenter d'une réaffirmation de la résolution du 30 septembre et d'une nouvelle déclaration constatant que la situation ne s'est pas aggravée.

Pour éviter de nouvelles batailles

Tokio, 24 novembre.
 Afin de parer à la possibilité d'un grave conflit autour de Tchén-Tchéou, où environ 50,000 soldats chinois sont, dit-on, concentrés, on suggère que la Société des nations propose au général Tchang Hsue Liang, le généralissime dans cette région, de retirer le gros de ses troupes dans l'enceinte de la grande muraille, en ne laissant qu'un faible détachement de police sur la ligne du chemin de fer de Pékin à Moukden. Pareil mouvement contribuerait grandement à améliorer la situation et écarterait la menace constante qui pèse sur le chemin de fer sud-mandchourien.

Les réserves de la Chine

Paris, 24 novembre.
 Voici le texte du mémorandum concernant la nomination d'une commission que le représentant de la Chine a fait remettre en date du 22 novembre au secrétaire général de la Société des nations pour être communiqué à tous les membres du Conseil autres que la Chine et le Japon :
 « 1° En principe, il ne saurait y avoir d'objections à ce qu'une commission, constituée de manière appropriée, procède à une enquête sur la situation existant en Mandchourie et fasse un rapport à ce sujet. A la vérité, il s'agit là d'une mesure qui aurait fort bien pu être prise il y a deux mois si le Japon n'avait pas refusé d'en envisager l'idée.
 « 2° Je me permets cependant de faire observer que la proposition de créer dans les conjonctures actuelles une commission de ce genre, quelle que soit la manière dont elle serait constituée et quel que soit son champ d'action, sera absolument illusoire si cette création n'était fondée sur une disposition répondant aux besoins immédiats d'une situation à laquelle il est indispensable d'aviser sans plus attendre. En termes plus précis, une enquête non accompagnée de mesures assurant en même

FAITS DIVERS

ÉTRANGER

La lutte contre les contrebandiers d'alcool

A New-York, hier lundi, trois jeunes gens se livrant à la contrebande de la bière ont été assassinés par une bande rivale. On croit qu'il s'agit d'une vengeance de la bande de Vincent Coll, actuellement en prison pour un meurtre d'enfant commis en septembre dernier.
 Les agents de la prohibition ont saisi 6000 caisses de spiritueux estimées à un million de dollars que 60 contrebandiers déchargeaient aux docks de Brooklyn. Se voyant pris sans pouvoir se défendre, les contrebandiers se sont rendus après avoir jeté leurs armes dans la mer.
 D'autres agents ont opéré une descente dans une distillerie produisant 2700 litres d'alcool par jour. On a découvert plus de 45,000 litres de spiritueux. Aucune arrestation n'a été opérée. Avertis de l'arrivée des agents, les ouvriers s'étaient tous esquivés par une issue secrète de l'usine.

Dix bandits font irruption dans une fête mondaine

Un coup de main audacieux a été perpétré au cours de la nuit de samedi à dimanche, chez M. William Mitchell, banquier de Chicago.
 Celui-ci donnait une réception dans sa villa de Lake Forest, faubourg élégant de la ville. Au milieu de la fête, dix hommes armés et masqués firent irruption dans la maison. Tandis que trois des bandits restaient hors de la villa pour faire le guet, quatre autres se précipitèrent dans l'office revolver au poing et réduisirent au silence les domestiques du banquier.
 Entre temps, le reste de la bande pénétrait dans les salons et, avant qu'aucun geste de résistance ait pu être esquissé, ils intimèrent l'ordre à l'assistance de faire « haut les mains ». En un clin d'œil, M. Mitchell et ses invités furent débarrassés de tout ce qu'ils avaient sur eux en argent ou en bijoux et, quelques instants plus tard, les voleurs disparaissaient dans une puissante auto en emportant un butin estimé à 50,000 dollars.
 Peu s'en fallut cependant que leur entreprise n'échouât : la police prévenait par un coup de téléphone opportun arrivait, mais trop tard, au moment où la bande s'enfuyait, et c'est sous une grêle de balles que les bandits réussirent à prendre le large.

Les bandits corses

Le bandit corse Rossi s'est constitué prisonnier.
Déraillement d'un train
 Près de New-York, hier lundi, un train transportant des chevaux de prix a déraillé. Sept hommes et 15 chevaux ont été tués.

Combat sur une place

A Ravenne (nord de l'Italie), dimanche, une rixe sanglante s'est déroulée entre les frères Aldo et Antonio Capanna et Alfonso et Elio Cuman. Ces deux derniers ont été tués par Aldo Capanna, qui a pris la fuite. Son frère Antonio a été arrêté. Le drame est dû à une déposition, devant le tribunal, des Cuman contre les Capanna.
Un vapeur échoué
 Hier lundi, le *Michael Ambricos*, vapeur grec, passant dans les parages de l'île Plane, à 20 milles à l'ouest d'Oran (Algérie), a touché une roche sous-marine. Le vapeur allemand *Africa* et le cargo anglais *City of Oakland* se sont portés au secours du vapeur en péril. Le *Michael Ambricos* s'est échoué.

SUISSE

Un vol chez M. l'abbé Mermet, à Saint-Prex
 Dimanche, pendant la soirée qu'offrait à ses amis la paroisse catholique de Saint-Prex, un cambrioleur, qui devait être au courant des faits et gestes de M. l'abbé Mermet et qui profita de sa présence à la soirée, s'introduisit dans la cure et ouvrit un bureau contenant des valeurs et un passeport. La police recherche le voleur.
Un faux pauvre
 La police bernoise a arrêté un jeune étranger qui, se donnant pour chômeur et simulant la maladie et la faim, avait réussi à apitoyer de nombreuses âmes compatissantes qui lui remirent la plupart des dons en espèces. Il était locataire d'une chambre dans laquelle on découvrit plus de 600 francs, des denrées alimentaires, des vêtements neufs, du linge, des souliers et un carnet d'épargne avec 600 fr. de dépôts. Cet individu semble s'être livré à la mendicité durant ces derniers mois en Suisse orientale et en Suisse romande.

Collision mortelle

Hier lundi, après midi, à Schwamendingen (Zurich), un motocycliste et une jeune fille qui se tenait sur le siège arrière de la machine sont allés se jeter contre un camion. Le motocycliste et la personne qui l'accompagnait ont été projetés sur la chaussée et sont morts sur le coup. Il s'agit d'un mécanicien nommé Kuhn, de Niederuster, âgé de 46 ans, et d'une jeune domestique de 19 ans, M^{lle} Marie Auer, d'Uster.
Accident de carrière
 A Zwingen (Jura bernois), le jeune Max Borer, âgé de 19 ans, a été surpris dans une gravière par un éboulement et a eu une jambe presque entièrement écrasée. Le malheureux resta longtemps dans cette position et mourut peu d'instants après son admission à l'hôpital de Laufen.

Motocycliste tué

Sur la route d'Affoltern, M. Karl Lüthi, un motocycliste, âgé d'une quarantaine d'années, est venu se jeter contre un piéton. Tous deux roulèrent à terre. Lüthi eut le crâne fracturé et mourut peu après à l'hôpital. Quant au piéton, il n'a été que légèrement blessé.

temps la cessation immédiate des hostilités et le retrait des forces japonaises (retrait qui doit commencer dès maintenant et se poursuivre progressivement en vue d'un achèvement rapide) ne constituerait autre chose qu'un simple expédient permettant de tolérer et de perpétuer pendant une période plus ou moins indéfinie l'occupation injustifiable du territoire de la Chine par un agresseur qui a déjà virtuellement atteint son objectif illégal pendant que ces discussions avaient lieu.
 « 3° Dans ces circonstances, il vous sera facile de concevoir qu'il me sera tout à fait impossible, comme j'ai cherché à le faire comprendre au cours de la séance de samedi au Conseil, d'examiner la proposition en question ou de prendre part à la détermination des modalités qui s'y rapportent aussi longtemps que les bases sus-indiquées n'auront pas été posées de façon appropriées. La Chine espère encore sincèrement que le Conseil donnera au problème qui lui est soumis une solution véritable, mais on ne peut guère s'attendre sérieusement à ce qu'elle examine des propositions qui méconnaissent et esquivent les éléments essentiels se trouvant à la base de son appel à la Société de nations. »

L'Allemagne en quête d'économies

Berlin, 23 novembre.
 Le comité économique du Reich a tenu sa séance de clôture sous la présidence du président du Reich.
 Le chancelier a exposé le résultat des travaux du comité et s'est élevé notamment contre toute mesure d'inflation. Il a souligné la nécessité d'adapter les prix aux prix du marché mondial. La première condition du rétablissement de la prospérité économique de l'Allemagne est d'équilibrer les finances du Reich, des Etats et des communes. L'économie allemande ne peut, à la longue, continuer à supporter les charges publiques actuelles. Une baisse des salaires et des traitements est inévitable. Le comité considère également comme indispensable une baisse générale du taux de l'intérêt. La diminution du coût de la vie exige une baisse des tarifs des entreprises publiques.
 Le gouvernement du Reich interviendra dans ce sens auprès des autorités des Etats et des communes. Les loyers doivent aussi être adaptés aux revenus.
 Le président du Reich a clos la session du comité en invitant le gouvernement à prendre sans tarder les décisions nécessaires.

UNE FAUSSE BOMBE

Budapest, 23 novembre.
 On communique officiellement :
 Le chargé d'affaires de la légation de Yougoslavie à Budapest a fait savoir au ministère hongrois des affaires étrangères qu'un inconnu a remis à la légation une machine infernale. Le chargé d'affaires a prié les autorités de bien vouloir ordonner une expertise de la machine infernale se trouvant à la légation. Il fut décidé que cette expertise aurait lieu au stand de Teteny. L'enquête et l'examen de la machine, faits en présence d'un représentant de la légation de Yougoslavie, ont permis de constater que cette machine infernale ne contenait aucune matière explosive et que le mouvement d'horlogerie qui s'y trouvait n'était pas à même de fonctionner ou de déterminer une explosion quelconque. On estime, en examinant minutieusement la forme extérieure de l'engin, que les fournisseurs de cette bombe ont cherché à mystifier les personnes qui la leur commandèrent. La police hongroise, tenant compte des renseignements qui lui furent fournis par la légation de Yougoslavie, a ouvert une enquête sévère pour établir la provenance de la machine.

La nouvelle organisation du travail en Russie

Moscou, 24 novembre.
 Le Conseil des commissaires du peuple publie un décret relatif à l'organisation du travail.
 Tout en conservant le principe de la semaine ininterrompue de 5 jours comme la forme normale du travail, le décret autorise certaines institutions à introduire la semaine ininterrompue de 6 jours.
 Mais la semaine de 5 jours reste en vigueur dans les entreprises travaillant sans arrêt, ainsi que dans les entreprises desservant les besoins culturels et sociaux, par exemple, les entreprises agricoles, coopératives, magasins, réfectoires, transports municipaux.
 Pour les institutions adoptant la semaine de 6 jours, le repos général sera fixé au 6^{me}, 12^{me}, 18^{me}, 24^{me} et 30^{me} jour de chaque mois. La durée du travail est réduite de six heures et demie à six heures par jour.

LA MONGOLIE ET LES SOVIETS

Riga, 24 novembre.
 Le président de la République mongole a quitté Moscou après un séjour de trois semaines pour retourner en Mongolie. Pendant sa visite à ce lieu la signature d'un nouvel accord militaire entre la République mongole et le gouvernement des Soviets. La convention de 1926 a été élargie pour que les influences soviétiques puissent s'accroître en Mongolie. La nouvelle convention prévoit l'augmentation des groupes d'officiers soviétiques dans l'armée mongole. Celle-ci se mettra du côté des Soviets en cas de guerre avec un troisième pays d'Extrême-Orient. Un des principaux officiers de l'état-major soviétique accompagne les dignitaires mongols.

Cette année

chez

KNOPT

FRIBOURG

Demandez notre catalogue
des

JOUETS

en séries

50 ct. 75 ct. 95 ct. 1.45 1.95 etc, etc.

EXPOSITION

de

Jouets

et articles de Noël

dans nos magasins confec-
tions et modes, immeubles
du Dr Comte

Rue de Romont, 35

CAISSE HYPOTHÉCAIRE DU CANTON DE FRIBOURG

fait des prêts à longs termes par obligations hypothécaires
amortissables sans commission initiale. Intérêt actuel, des nou-
veaux prêts

4 3/4 0%

et accepte des dépôts en carnets d'épargne à des conditions
favorables. 226-1

A louer, à Broc

dans maison neuve, au centre du village

3 magasins

avec grande vitrine et dépendances, apparte-
ment si on le désire. 3506 B
Pour tous renseignements, s'adresser à
L. WAEBER, architecte, BULLE.

Radio d'abord en location!

Installations complètes
avec haut-parleur pour un loyer
mensuel à partir de 10.- Frs.
Appareils General-Motors-Lorenz
• Philips-Telefunken •
Catalogues gratuits

Steiner

Steiner S.A. Spitalgasse 4 - Berne

Vente juridique d'objets mobiliers

Samedi, 28 novembre 1931, dès 13 h. 1/2,
à la salle des ventes, Maison de justice, à Fri-
bourg, l'office vendra, au plus offrant et au
comptant : 4 lits, 1 couchette, 8 tables de nuit,
5 lavabos, 6 étagères, 20 chaises, 2 armoires,
1 machine à coudre, 10 tables, 1 lot vaisselle
et ustensiles de cuisine, 1 lot habits, rideaux
et linges, etc., etc. 15640
Office des faillites de la Sarine.

A VENDRE un TAURILLON

rouge et blanc, âgé de
12 mois, avec marque mé-
tallique.
S'adr. sous P 15609 F,
à Publitas, Fribourg.

A VENDRE

1 calorifère, à l'état
neuf, pouvant servir pr
atelier ou grande salle.
S'adresser à M. Caille
Jean, président de pa-
roisse, à Estavanneas.
Le Secrétaire paroissial.

Cardinal Lépicier

Le monde invisible

Le spiritisme en face de la théologie catholique

Prix : 6 fr.



AUX LIBRAIRIES SAINT-PAUL

130, Place St-Nicolas et Avenue de Pérolles, 3
FRIBOURG

Avis important pour cordonniers

Pour les réparations des snow-boots de caout-
chouc et semelles de crêpe, adressez-vous à la

rue de Lausanne, 65

Sur désir, démonstration pratique sans engagement
Toutes les fournitures pour crêpe et
caoutchouc au plus bas prix du jour
Se recommande : 15637

A. LENHART

COMMERCE DE CUIRS ET CORDONNERIE

Journal catholique de-
mande jeune

aide- rédacteur

S'adresser par écrit, s.
chiffres 5235, Publitas,
Fribourg.

A vendre une jolie

Maison

bien située, rapport 9 %.
S'adresser par écrit s.
chiffres P 15625 F, à Pu-
blitas, Fribourg.

Lait
Guigoz
pour
estomacs
délicats



LAIT GUIGOZ S.A.
YVADENS (GRUYÈRE)

On demande, dans bonne
famille catholique de la
campagne,

jeune fille

désirant apprendre l'alle-
mand.
S'adresser sous chiffres
P 15627 F, à Publitas,
Fribourg.

Vous trouverez

à Romont, chez M. Glar-
don et chez M. Rieben,
coiffeurs, la lotion tant
cherchée par vos cheveux :
Le Triébogène, 71-12

Fribourg - Théâtre LIVIO

Mercredi, 25 novembre à 20 h. 30.

Une représentation officielle du

Théâtre de la Porte-Saint-Martin

LE MAÎTRE DE FORGES

Pièce en 4 actes et 5 tableaux, de G. Ohnet.
Prix des places : de Fr. 2.- à 1.50 (impôt en plus).
Location au magasin de musique L. von der Weid.

Bonbons
au
Genièvre

très forts,
tréchauffants



Dr. A. W. Bander S.A.
Berne.



L'Armonica-
Cooperativa
STRADELLA
le 35781
roi des accordéons

Agent général
pour la Suisse :
L. C. MARGOT
Rue Centrale, 8
LAUSANNE

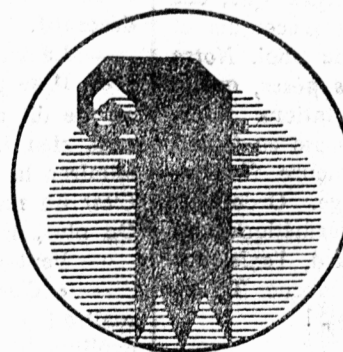
Un revenu élevé

vous oblige à prendre des précautions
contre la possibilité des années difficiles.
En tout temps subsiste la question: Suis-
je assuré, Suis-je suffisamment assuré?
Examinez donc cette question en ayant
sous les yeux notre prospectus général,
qui contient les indications désirables
sur nos nombreuses combinaisons d'as-
surances.

LA BÂLOISE

Compagnie d'assurances sur la vie
Fondée en 1864

Attribution, pour l'année 1930, aux fonds des bé-
néfices réservés aux assurés avec participation:
15,8 millions de francs suisses.



Agence générale de Fribourg:
Max Douze, Place de la gare 10

Zürich
les bons repas
le bon logement
les prix modérés
chez cette Dame
ELITE HOTEL
à la Bahnhofstrasse
au centre de la ville
dans situation
tranquille
Garage

Stores
pour fenêtres, balcons, magasins
Nouveaux tissus
RÉPARATIONS — SERVICE RAPIDE
Se recommande : Fr. Bopp, tapissier,
rue du Tir, 8, Fribourg. Téléphone 7.63.